

Bordeaux, le 13 janvier 2022

A l'attention des candidats à une mutation ou une mobilité en Gironde,

Objet : Lancement du mouvement de l'emploi 1^{er} degré 2022 en Gironde

Madame, Monsieur,

Vous envisagez une mobilité, un changement professionnel, vous êtes candidat à une première titularisation ou à une intégration en Gironde, vous devez participer au mouvement de l'emploi et vous faire connaître sur notre site <https://ec-mouvement1d.fr/>.

Cette mise au mouvement est indispensable pour pouvoir candidater à un emploi mais aucune obligation de mobilité n'en découle.

Nous vous invitons à rassembler et à préparer en amont tous les justificatifs obligatoires à votre inscription qui permettront une étude complète de votre dossier et une éventuelle priorité d'emploi :

- **Relevé de carrière i-professionnel obligatoire**
- Si concerné, livret de famille, acte de naissance de l'enfant, attestation de PACS
- Si concerné, titre de capacité ASH
- Si concerné, tous justificatifs nécessaires à une demande d'impératif pour : vie religieuse ou sacerdotale, raisons médicales, résidence de l'enfant, rapprochement de conjoint, autre.

Tous les documents nécessaires concernant le mouvement de l'emploi 2022 de Gironde seront mis en ligne et téléchargeables sur les sites de la DDEC et de la DSDEN 24 (pôle mutualisé de l'enseignement privé) : www.ecg33.fr et <http://portailrh.ac-bordeaux.fr/mvtprv>.

Vous trouverez sur le site de la DDEC :

À partir du 13 janvier 2022 :

- ✓ Le calendrier du mouvement 2022 pour les candidats
- ✓ La fiche de mutation interdiocésaine pour les maîtres titulaires
- ✓ La fiche de participation au mouvement des PE Stagiaires pour les CDE d'Aquitaine
- ✓ La fiche de candidature à un poste de direction
- ✓ Le Directoire d'application des Accords professionnels sur l'organisation de l'emploi

À partir du 18 mars 2022 :

- ✓ La liste des emplois vacants et susceptibles d'être vacants
- ✓ La répartition géographique des écoles de Gironde
- ✓ L'imprimé « Candidature dans un établissement » à remettre au Chef de l'établissement souhaité (un imprimé par établissement)
- ✓ Le dossier de participation du maître titulaire
- ✓ Le dossier de participation du PE Stagiaire
- ✓ La nomenclature d'application des codifications des accords de l'emploi 1^{er} degré



NB : Les PE stagiaires (codifiés C1, C2) auront déjà transmis leurs vœux géographiques de titularisation aux CDE/DDEC. Du 18 mars au 8 avril 2022, ils doivent faire acte de candidature et postuler sur les emplois publiés par la CDE 33 et la DSDEN 24 comme tous les participants au mouvement de l'emploi de l'enseignement privé de Gironde.

Remarque : Si vous acceptez que la CDE vous fasse une autre proposition d'emploi (cf. dossier de participation) vous devez obligatoirement cocher « vœu géographique » sur le site académique pour que cette possibilité puisse être prise en compte par leur service. Cette démarche permet de recevoir d'autres propositions de nomination de la CDE sans obligation de les accepter.

Je vous présente, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations et vous assure de notre pleine mobilisation en faveur de ce mouvement,

S. CHASSARD GUILLARD
Président de la CDE 33